

L'an Deux Mil Vingt, le 13 Juillet, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le vingt Juillet Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

L'an Deux Mil Vingt, le vingt Juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize Juillet Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. ANDRÉ É., M. RIVOT, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUPEYRAT (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme FAURE (pouvoir à Mme CHRIST), Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme RENAUD).

ABSENTS : Néant

Madame Edith TOULLIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 29 JUIN 2020,
2. ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE
3. ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT,
4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020,
5. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2020,
6. AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2020, BILAN 2019 ET OUVERTURE DES CP 2020,
7. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE,
8. SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ,
9. INDEMNITÉS DES ÉLUS,
10. COMMISSIONS MUNICIPALES,
11. CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT MISE À DISPOSITION DE DEUX EMPLOIS « SERVICE CIVIQUE »,
12. HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION,
13. TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL - PHASE N°2,
14. ÉGLISE ABBATIALE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES / RÉSILIATION DE MARCHÉ LOT A,
15. ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE,
16. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

17. **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ « DÉFENSE »**,
18. **ACHAT D'UN CAMION PLATEAU**,
19. **COLLECTE ET RECYCLAGE DES DÉCHETS ASSIMILÉS : COMMUNE DE CHANCELADE / CONTRAT PAPREC RECYCLAGE**,
20. **LOGICILE LÉGIMARCHÉ : CONTRAT D'ACCÈS PLATEFORME**,
21. **BAIL À LOCATION : RUE DES LIBERTÉS**,
22. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 29 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020.

Avant mise au vote, Monsieur le Maire informe qu'à la relecture du procès-verbal lors de la désignation des délégués du Conseil Municipal à divers EPCI – Associations, il a été indiqué par erreur que le nombre de votants était de 22 voix pour et 6 contre alors qu'il convenait de retranscrire 20 voix pour et 6 voix contre. Le compte-rendu de séance a été modifié en ce sens.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE le compte-rendu de séance du 29 Juin 2020.

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 du décret n° 621587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

CONSIDÉRANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 6 Juillet 2020 et au rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

→ Fonctionnement : 4 346 147,80€

→ Investissement : 3 293 002,14€

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT remercie Madame Fabienne MACARY et Martine BONTENT pour le travail qui a été effectué.

Monsieur Fabrice PUGNET interroge les élus de la majorité sur les futures créations de contrats de l'année à venir. Il demande plus de précisions sur les types contrats et les missions proposées.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT annonce que pour l'année 2020 il est prévu de créer un emploi sur un poste administratif en contrat CUI-PEC.

Monsieur Fabrice PUGNET souligne le fait que le contrat PEC est un type de contrat bien particulier avec des objectifs spécifiques. Il s'interroge sur le tuteur qui sera désigné au sein de notre administration.

Madame Valérie DUPEYRAT sera désignée tutrice. L'agent aura un rôle administratif qui sera déterminé, au service de la communauté en coordination de l'ensemble des élus. L'objectif est d'harmoniser les pratiques et de mener certaines missions à bien.

Monsieur Fabrice PUGNET dubitatif interpelle Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT en lui demandant plus de précisions sur l'utilisation du terme « chef de cabinet ».

Monsieur le Maire prend la parole et défend ce recrutement. Il précise que le candidat pressenti a été l'attaché parlementaire de Monsieur Frédéric GUILHEM. Il précise que le futur agent sera recruté pour une durée d'une année et aura un rôle de coordination entre les différents élus.

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge sur la nécessité et la tangibilité de ce recrutement au vu du type de contrat et des missions proposées. Il met en avant le fait que ce type de contrat a pour objectif d'avoir un projet professionnel en dehors de la collectivité (« mettre le pied à l'étrier »).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (21 voix pour et 6 voix contre), **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2020 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'Article 4 du décret n° 621587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

CONSIDÉRANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 6 Juillet 2020 et au rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget lotissement équilibré en recettes et dépenses comme suit :

→ Section d'investissement : 672 776,86€ HT

→ Section de fonctionnement : 542 318,78€ HT en dépenses et 542 624,86€ HT en recettes, soit un excédent de fonctionnement de 306,08€ HT.

Avant de procéder au vote du budget lotissement, Monsieur Jean-Luc GADY souhaite prendre la parole et fait part de son étonnement quant aux chiffres annoncés.

Concernant le Centre Socio Culturel, le bilan financier fin décembre sur la tranche ferme s'établit à 544 054,15 euros de travaux et la 2^{ème} tranche est estimée par l'architecte à 266 174,52. Il fait remarquer que le chiffre annoncé est loin du million et demi.

Monsieur Jean-Luc GADY fait également une annonce générale concernant le budget : « *La préparation puis le vote du budget d'une commune constitue le premier acte politique fort d'une majorité élue ; ainsi votre majorité doit par cet acte se donner les moyens de sa politique et de ses orientations présentées tout au long de la campagne dans son programme pour lequel les chanceladais et chanceladaises se sont prononcés majoritairement. Nous, votre opposition, seront comptables pendant six ans. Dans un cycle normal bâtir un budget en un temps limité pour une nouvelle équipe n'est pas forcément aisé. Or, entre le premier tour des élections municipales et le vote du budget il s'est écoulé pas moins de quatre mois, crise sanitaire oblige. Aucun nouvel exécutif n'a bénéficié d'autant de temps de préparation. Quatre mois dont deux mois en confinement propice à la réflexion, à l'étude des budgets antérieurs qui sont tous sur le site de la commune. Quatre mois afin de commencer à bâtir des projections en vue d'une application de votre feuille de route programmatique. Quatre mois vous ayant permis de découvrir que les marges de manœuvre en*

fonctionnement et en investissement ont été générées par notre bonne gestion passée. Ce budget alors ne peut pas être considéré comme étant contraint par les choix de la nature.

Vous l'avez dit en préambule, nous vous avons alertés lors du Débat d'Orientations Budgétaires sur les conséquences de la crise sanitaire : augmentation de la précarité et du chômage, de la dépense publique, soutien aux entreprises, stagnation ou baisse de nos recettes de fonctionnement ainsi que des besoins exprimés, un service public renforcé en moyens financiers et humains constants, un environnement préservé valorisé, un soutien aux circuits court, le développement des mobilités apaisés etc.

La période d'incertitude, vous l'avez signalé, qui se profile quant à l'état financier de notre collectivité nous inquiète. Nous souhaitons trouver dans votre premier budget déjà les moyens d'espérer, les impulsions démontrant un sens de l'anticipation. Des engagements forts pour l'avenir de notre collectivité tout en ayant le bon sens de ne pas compromettre un équilibre budgétaire fragile, en vous engageant dans des dépenses inutiles ou en coupant dans le vif certaine ligne. Ce budget, Monsieur SERRE, ne donne aucune impulsion, aucun souffle. Il est porté par l'administration communale, vous en avez convenu. Il se contente de répondre favorablement à l'ensemble des demandes des agents. Limite de sa fragilisation forte et visible aux bénéfices des chanceladais et chanceladaises. Il laisse penser que de nouvelles embauches sur les fonctions secondaires, vous nous avez confirmé, vont venir obérer vos marges de manœuvres financières dès l'an prochain et ceci sans attendre les résultats du travail prochainement conduit par un cabinet d'expert quant à notre feuille de route budgétaire.

Alors certes globalement la section de fonctionnement n'augmente que de 0,68 par rapport à notre budget de l'an passé. Mais à quel prix ? L'équilibre de votre budget en fonctionnement Monsieur SERRE se fait par la baisse d'environ 120 000 euros, du virement du budget de fonctionnement vers la section d'investissement.

On peut s'étonner que vous augmentiez les dépenses de personnel par l'embauche d'une personne sur des fonctions administratives alors que nos besoins doivent prioritairement concerner les services techniques. C'est-à-dire, et que dire des deux emplois civiques sur des fonctions administratives également, bibliothèque et communication. Pourtant, votre feuille de route et de programme ne va pas dans cette direction. Vous ne pourrez pas assumer financièrement l'embauche d'agents supplémentaires pour votre futur projet de « Service Tranquillité » car il est illusoire de vouloir créer un nouveau service aux bénéfices des chanceladais et chanceladaises en moyens constants. Ici le message que vous adressez concernant notre administration c'est qu'elle ne fait pas son travail puisque demain deux agents pourront être mobilisés sur des nouvelles missions sans laisser ce qu'ils faisaient précédemment. Et que dire de votre service d'accompagnement à la vie quotidienne en préparation et l'absence d'évaluation sérieuse du coût que représente la création de « Chancelade Service + ». Nous sommes légitimes d'annoncer ceci car il y a quelques mois nous avons la charge de cette administration, et nous ne pouvions embaucher sans risque de porter atteinte à notre équilibre budgétaire. Vous n'avez pas les mêmes scrupules !

Monsieur SERRE en examinant chaque ligne vous malmenez le monde associatif. Nos associations ont su conserver un lien social indispensable pendant le confinement en prenant régulièrement des nouvelles de leurs adhérents, voire pour certaines en étant directement impliquées dans le dispositif mis en place par la cellule de crise Covid-19. Alors oui ! Le festival de jazz, les fêtes de quartiers organisées par le Comité des Fêtes ont été annulées ; mais le Comité des Fêtes comme pour l'ensemble des associations n'a pas eu moins de charges fixes qui continuent à être prélevées. Les dépenses des associations (participation aux licences, assurances, achats de matériels etc.) sont réalisées en début de saison et financées, vous le savez, par les ventes lors des manifestations. Ces manifestations ont été limitées en 2019 par les travaux du Centre Socio Culturel, puis interdites en 2020 par le confinement. Pour le tennis, c'est moins 5 000 euros en 2020 de manque à gagner. Pour le foot sur un budget de 40 000 euros, 13 000 euros de ressources liées aux manifestations et 40 000 euros de sponsoring.

Monsieur SERRE vous avez été un chef d'entreprise, vous savez que le premier budget à être réduit en période difficile est le sponsoring. À la vue de la situation économique actuelle des entreprises, il y a fort à parier que nos petites associations qui ont peu de visibilité en termes de marketing en face les frais pour la saison 2020-2021. Quelles vont être leurs ressources ?

Monsieur SERRE, par votre budget, nous sommes dans le monde d'avant. Cette purge permet d'équilibrer votre budget.

Monsieur SERRE dans votre discours de politique générale ainsi que dans votre programme, vous avez martelé « qu'ensemble nous réussirons mieux, nous ferons mieux ». Votre premier budget nous dit ensemble nous ferons surtout plus, plus de dépenses de fonctionnement, plus d'embauches sur les fonctions administratives plutôt que techniques, plus de brèches entre la collectivité et le monde associatif, plus de divisions. Il nous est difficile de comprendre votre budget d'investissement. La partie mobilité semble à l'arrêt. La sécurité et l'accessibilité de la voirie, et notamment au Complexe Sportif sont absentes de votre budget 2020 alors qu'elles sont en bonnes place dans votre programme.

La crise que nous venons de vivre a mis en évidence des besoins que nous avons identifiés : problématiques des déplacements interurbains, la volonté de déplacements apaisés, l'accessibilité au domaine public, les mobilités nouvelles, à pied ou à vélo. Votre budget reste silencieux sur chacun de ces sujets.

Le Grand Périgueux a lancé un appel à projet pour le schéma cyclable fin 2018, contrairement à ce que vous avez annoncé en meeting après avoir questionné le Grand Périgueux, la commune de Chancelade n'a déposé aucun dossier. Ce qui ironiquement m'a fait dire que vous avez questionné la barrière automatique du parking. Nous vous affirmons Monsieur SERRE avoir déposé un dossier, non de schéma cyclable, mais de schéma de liaison douce intégrant le cycle. Le Grand Périgueux nous a attribué 48 000 euros de subvention au titre de l'année 2019-2020 présentées et votées en Conseil Communautaire le 25 Juin 2019.

En 2019, malgré l'annonce tardive nous avons assumé, vous rien ! Pas une ligne fléchée concernant ces premières lignes pour lesquelles les chanceladais et chanceladaises attendaient des réponses. À l'arrêt également, le volet Développement Touristique et Économique alors qu'il est un enjeu presque vital pour notre commune.

Monsieur SERRE le monde d'après ne peut être à l'image du monde d'avant ; et à l'échelle de la commune vous avez la possibilité d'intervenir. Mais encore faut-il en avoir la volonté politique. Au vu de l'ensemble des éléments, vous comprendrez que nous ne pouvons pas voter votre budget. Nous n'avons de cesse de vous dire que nous serons l'aiguillon de votre majorité tout au long du mandat. Nous ne serons jamais une opposition frontale. Une opposition experte dans chaque domaine de compétences de notre collectivité. Une opposition intervenante de manière transversale. Une opposition garante du fonctionnement apaisé de notre démocratie locale. Une opposition porteuse de valeurs attachée à la citoyenneté. Par rapport à cette analyse, nous souhaitons vous porter à connaissance trois amendements à votre budget : premièrement transformer les emplois administratifs prévus en postes opérationnels pour les services techniques, deuxièmement prendre l'engagement auprès des associations d'un soutien financier par la prise en charge partielle, à définir bien entendu, des manques de recettes, et troisièmement un fléchage d'investissement sur les mobilités afin d'assumer nos engagements envers le Grand Périgueux. Merci de votre écoute. »

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT précise qu'au jour d'aujourd'hui la deuxième phase de rénovation du Centre Socio Culturel n'a pas encore débuté. Pour l'instant, l'état des dépenses est de 820 000 euros TTC sans avoir débuter la seconde tranche. Il fait remarquer à Monsieur Jean-Luc GADY qu'au mois d'avril 2019 la précédente municipalité avait voté le budget alloué aux travaux du Centre Socio Culturel, pour la 1^{ère} et

2^{ème} tranche TTC. La 1^{ère} tranche devait être faite pour un montant de 890 000 euros. Une réflexion est actuellement en cours pour réaliser un lissage de cet investissement sur deux années.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO souhaite également prendre la parole : « *Cette embauche me pose un problème. Elle est connue et a fait le tour de Périgueux. Cela faisait longtemps que cela était dans les tiroirs. Le budget de fonctionnement ne fera qu'augmenter, c'est un fait. Je pense sincèrement que la ville de Chancelade n'a pas besoin des services d'un chef de cabinet. Jusqu'à présent, il n'y en a jamais eu. Il n'y a pas de raison qu'il y en ait un, que ce soit Monsieur Frédéric DUPUY ou quelqu'un d'autre.*

Quant à la formation des élus, elle existe. Elle est obligatoire, donc tous les élus qui ne sont pas formés ou qui n'ont pas les moyens de se former, car ils ne connaissent pas le travail d'élu qui est un travail difficile et prenant. Pourquoi aller chercher un chef de cabinet ? Je ne comprends pas ».

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO accepte de voter le budget mais déclare être très attentive à ce que va devenir ce chef de cabinet, à ce qu'il va faire et par qui il sera piloter.

Monsieur SERRE déclare vouloir approfondir le terme de « chef de cabinet » car il sent monter la pression dans le ressenti de l'Assemblée. Il ne peut exister de chef de cabinet dans le cadre d'un contrat en CAE-CUI. Il tient à préciser que ce Conseil Municipal n'a pas été saisi sur une ouverture de poste et que de surcroit sa fiche de poste n'a pas encore été créée.

Monsieur SERRE en réponse à l'intervention de Monsieur Jean-Luc GADY indique que l'intervention de l'opposition ne déroge pas de verre. « *Elle prend le verre à demi vide pour avoir besoin d'exister. Elle va exister en constatant. Il faut prendre le temps d'observer et d'analyser. Ce budget est une réalité, on ne passe pas d'une municipalité à une autre comme ça. J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit mais je tiens à préciser que ce budget prend en compte ce qui a été fait les années précédentes ».*

Monsieur Fatahi KUYE précise qu'avant le vote du budget, la commission des finances s'est réunie au préalable. S'il y avait eu un amendement quelconque, nous l'aurions su.

Monsieur Fabrice PUGNET indique que l'opposition est une opposition constructive.

Monsieur SERRE propose de voter rapidement ces amendements lors d'une prochaine commission des finances.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
ADOpte le Budget Primitif Lotissement 2020 en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020

Rapporteur : Monsieur Fatahi KUYE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2020, ont été examinées lors de la Commission des Finances du 6 Juillet 2020 et de la Commission « Vie associative et Sports » du 16 Juillet 2020.

Les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2020 ne prennent pas part au vote (sont concernés : Madame Carmen CASADO-BARBA et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU).

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATIONS	2020
Mémoires / Total	475,00
ASSOCIATION FONDATION MÉMOIRE DES DÉPORTÉS	300,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150,00
SOUVENIR FRANCAIS	25,00
Culturelles / Total	3 025,28
IMR ÉCOLE DE MUSIQUE	150,00
HARMONIE VENT D'OUEST	1 125,28
HARMONIE VENT D'OUEST	600,00
ASSOCIATION ADPCP FESTIVAL PROCHE ORIENT HORIZON	500,00
ADRAHP	650,00
Scolaires / Total	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE CHANCELADE	500,00
Sportives / Total	6 020,00
JUDO CHANCELADE	1 200,00
USEP	120,00
UNION SPORTIVE CHANCELADE / MARSAC	3 500,00
TENNIS CLUB CHANCELADE	1 200,00
Accès aux droits et Solidarité / Total	18 980,00
UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne)	150,00
ADIL 24 (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	50,00
AMICALE LAÏQUE DE CHANCELADE	14 800,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00
COMITE DES FÊTES DE CHANCELADE	1 600,00
LA PREVENTION ROUTIÈRE	80,00
LICRA MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	500,00
SOS CHATS LIBRES	100,00
Recherche et Santé / Total	550,00
AFTC 24 ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISÉS CRANIENS ET CÉRÉBROLÈSES	50,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES	50,00
ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50,00
Divers / Total	43,00
CHAMBRE DES MÉTIERS	43,00
Subventions exceptionnelles / Total	500,00
LES AMIS DE L'ABBAYE : Journées médiévales	500,00
TOTAL	30 093,28

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO précise que l'Institut des Musiques Rocks est une association de Périgueux très largement vue et demande « *qu'a-t-elle fait à Chancelade pour bénéficier de cette subvention ?* ». Elle fait également remarquer que deux lignes apparaissent pour l'association Harmonie Vent d'Ouest et souhaite en connaître les raisons.

Monsieur Gilbert COUDDASOT-BERDUCOU indique qu'une convention a été passée il y a plusieurs années. Cela fait partie de l'héritage du passé. Cette association intervient sur 4 communes qui se partagent la rémunération de l'animateur. Elle intervient notamment sur la commémoration du 8 mai et du 11 novembre.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que « le club de foot de Marsac ne recevait pas d'argent de la Mairie, c'était une section de l'Amicale Laïque. La Mairie subventionnait l'Amicale Laïque qui reversait au foot. La pétanque et la randonnée quant à elles sont bien des sections de l'Amicale Laïque.

Monsieur SERRE vous malmenez le monde associatif et notamment de la culture : Depuis plusieurs années nous soutenions le CLAP (Culture Loisirs Animations à Périgueux) qui a pour objet de développer, de coordonner et de promouvoir la relation avec d'autres associations culturelles, les manifestations et événements culturels contribuant à dynamiser la vie culturelle de l'agglomération de Périgueux. Cet objectif ayant aussi pour but de contribuer au bien vivre ensemble en fédérant les habitants autour de temps forts développés par la CAP. L'association pilote et gère notamment la conception artistique et la réalisation des manifestations culturelles et artistiques : le salon du Livre Gourmand, le festival Symphonia en Périgord, le concours de la Chanson Française, la troupe de Périgueux, Macadam Jazz etc. Elles participent activement au festival de jazz de Chancelade et organise les concerts Symphonia dans notre Abbaye.

Monsieur SERRE en supprimant notre aide à cette association vous hypothéquez l'avenir. Allons-nous voir disparaître les concerts Symphonia de notre Abbaye ? Le festival de Jazz en difficulté a besoin d'un second souffle. L'avenir de notre festival ne passe-t-il pas par la mutualisation des compétences, organisation et programmation artistique. Fermer les portes de la ville à cette association majeure de la vie culturelle périgourdine va à l'encontre de vos engagements auprès des chanceladaises et chanceladais.

Vous malmenez aussi le monde associatif de la politique publique d'égalité. Le CIDEF est une organisation associative atypique dans le champ des associations féministes et féminines quant à la nature de son engagement. Les capacités à renseigner les femmes sur leurs droits pour leur permettre d'être pleinement actrice de leur vie a cependant toujours été salué par le mouvement militant féministe. Le lien fort qui unit la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations dont sont victimes les femmes et l'action sur le terrain des centres d'informations, les réseaux des CIDEF permet d'aborder une information gratuite et de qualité au public. Principalement dans les domaines d'accès aux droits. Ils offrent aux femmes victimes de violences, quel que soit la nature des violences subies, un service d'accompagnement spécialisé et individualisé. L'actualité, Monsieur SERRE, nous jette au visage nombre de violences faites aux femmes. Ne pas soutenir ne serait-ce que symboliquement 200 euros cette association est un message d'abandon que vous envoyez à toutes les victimes.

En complément, la Chambre des Métiers n'étant pas une association, je ne vois pas ce que cela a à faire dans ce tableau !

Monsieur SERRE indique avoir longuement conversé au sujet du CLAP et souligne qu'il s'agit d'une structure qui situe essentiellement son activité culturelle à Périgueux, qui est propre à la ville. Le choix pour cette année a été de ne pas renouveler le partenariat. « Nous ne pouvons être malheureusement dans toutes les causes aux vues de la multiplicité des associations. On a fait un choix, il n'est sans doute pas heureux, mais il est ainsi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents,

1) ADOPTE l'ensemble des propositions,

2) DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 30 093,28€.

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer au Budget Communal du Budget Lotissement une avance d'un montant de 244 757,23€ afin de couvrir les prévisions budgétaires 2020.

Cette avance sera remboursée au Budget Principal.

Cette avance est effectuée par débit du compte 27638 du Budget Primitif Communal 2020 et crédit du compte 16874 du Budget Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** cette proposition.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2020, BILAN 2019 ET OUVERTURE DES CP 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

bilan des AP/ CP année 2019

restructuration du centre socio culturel ap n° 2018/1

	2018	2019	2020	
montant initial 600 000 € HT	34 000	566 000		
revision 1(2019)		21 741		
revision 2 (2019)			60559	
ajustement BP 2020				
total				682 300

crédits de paiement réalisés

	2018	2019
réalisé	2 431,67	277 969,33

travaux suite à intempéries 2018 /02

	2018	2019	2020	
montant initial 266 666,66 € HT	183 333,33	83 333,33		
revision 1		-83 333,33	83 333,33	
total				

crédits de paiement réalisés

	2018	2019
réalisé	41 802,76	32558,04

VU que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiements 2020 de l'opération ci-dessous :

• **AP-CP n° 2018/01 : Restructuration du Centre Socio Culturel :**

Intégration sur l'année 2020 : Démarrage des études de la phase n°2 + 125 000€ HT et prévision d'une autorisation de programme 2021 pour la phase n°2 à hauteur de 208 000€.

	2018	2019	2020	2021	total
montant initial 600 000 € HT	34 000	566 000			
revision 1 (2019)		21 741			
revision 2 (2019)			60559		
ajustement BP 2020 phase 2			125000	208000	
total	34000	587 741	185 559	208 000	807 300

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
ACTE la modification de l'enveloppe de l'autorisation de programme n° 2018/01 : Restructuration du Centre Socio Culturel comme présentée supra.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite à la démission de Monsieur Bernard PARIS de ses fonctions électives de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes :

- 1) Le maintien à 8 du nombre de postes d'Adjoints, conformément à la délibération du 23 Mai 2020 ;
- 2) Le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

À la suite de ces décisions, il est procédé à l'élection du nouvel Adjoint au Maire. Il est rappelé que l'élection s'effectue au scrutin secret de liste et à la majorité absolue.

Suite à la démission de Monsieur Bernard PARIS de ses fonctions électives de 4^{ème} Adjoint Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à son remplacement, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur :

- 1) Le maintien à 8 du nombre de postes d'Adjoints, conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2) Le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres ; étant précisé que toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Monsieur Jean-Luc GADY interpelle Monsieur le Maire quant à l'annonce du remplacement de Monsieur Bernard PARIS par Monsieur Félix RIVOT via le journal Sud-Ouest. Il précise qu'il « *est ennuyé que l'ensemble du Conseil Municipal apprenne cette information par la presse* ».

Monsieur le Maire indique que la présentation de Monsieur Félix RIVOT au poste de nouvel Adjoint au Maire a déjà été discutée au préalable. Il propose de procéder au vote à main levée.

Monsieur Fabrice PUGNET demande des explications quant à la comptabilisation du vote blanc alors qu'il va être procédé à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

1) DE MAINTENIR le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;

2) DIT que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Maryline RENAUD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mesdames Sylvie CHRIST et Carmen CASADO-BARBA.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du : 4^{ème} Adjoint au Maire.

1^{er} tour du scrutin :

Sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 4^{ème} Adjoint :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Électoral) : 7
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
- f) Majorité absolue : 13

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS

RIVOT Félix

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffre : 20

En toutes lettres : Vingt

Monsieur Félix RIVOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du nouveau tableau des Adjoints qui s'établit comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Valérie DUPEYRAT
- 2^{ème} Adjoint : Daniel LAGOUTTE
- 3^{ème} Adjoint : Sylvie CHRIST
- 4^{ème} Adjoint : Félix RIVOT
- 5^{ème} Adjoint : Maryline RENAUD
- 6^{ème} Adjoint : Jean-Jacques JAVERLIAT
- 7^{ème} Adjoint : Fatahi KUYE
- 8^{ème} Adjoint : Marie-Laure FAURE

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Compte tenu de l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire et d'une réorganisation, il sera proposé de supprimer le poste de Conseiller délégué « CHANCELADE Service + ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (21 voix pour et 6 voix contre),

ADOpte cette proposition.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouvel Adjoint au 4^{ème} rang du tableau des Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions des élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal et ce dans la limite d'un crédit global calculé comme suit :

→ Indemnité du Maire : 55 % de l'indice 1027,

→ Indemnité des Adjoints : 22 % de l'indice 1027,

→ Représentant une enveloppe globale de 8 984,51€ (valeur au 1^{er} Janvier 2020).

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDÉRANT le refus de Monsieur le Maire de disposer de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi ;

CONSIDÉRANT que le 4^{ème} Adjoint prendra la responsabilité relevant des domaines suivant « *Tranquillité de la sécurité du service CHANCELADE Service +, et sera référent des hameaux et des quartiers* » (Sécurité et Prévention) ;

VU l'arrêté municipal n°A112/20 pris à la suite des élections et portant délégation des fonctions à Monsieur Félix RIVOT 4^{ème} Adjoint et annulant l'arrêté n°A86/20 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Bernard PARIS.

- Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer à compter du 20 Juillet 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit :

Au 23/05/2020	Le Maire	Pourcentage IB maximum	Montant Mensuel Brut
	M. Pascal SERRE	49,00%	1905,81
Au 23/05/2020	Les Adjoint	Pourcentage IB maximum	Montant Mensuel Brut
	Premier adjoint Mme Valérie DUPEYRAT	19,75%	768,16
	Second adjoint M. Daniel LAGOUTTE	19,75%	768,16
	Troisième adjoint Mme Sylvie CHRIST	19,75%	768,16
	Quatrième adjoint Mr Félix RIVOT	19,75%	768,16
	Cinquième adjoint Mme Maryline RENAUD	19,75%	768,16
	Sixième adjoint M. Jean-Jacques JAVERLIAT	19,75%	768,16
	Septième adjoint M. Fatahi KUYE	19,75%	768,16
	Huitième adjoint Mme Marie-Laure FAURE	19,75%	768,16
Au 08/06/2020	Les Conseillers Municipaux délégués	Pourcentage IB maximum	Montant Mensuel Brut
	Mme Édith TOULLIER	6,00%	233,36
	M. Éric ANDRÉ	6,00%	233,36
	M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU	6,00%	233,36
	Mme Sabrina MOULHARAT	6,00%	233,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (21 voix pour et 6 voix contre),

- 1) **APPROUVE** ces propositions,
- 2) **DIT** que ces indemnités seront revalorisées par application mécanique des variations de la valeur de l'indice,
- 3) **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite à la démission de Monsieur Bernard PARIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, la commission « Territoires et Développement » à laquelle il appartenait sera modifiée en conséquence.

TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT :

Président	Pascal SERRE
Deuxième adjoint Vice-Président	Daniel LAGOUTTE
8 Membres	Éric ANDRÉ Félix RIVOT Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Edith TOULLIER Jean-Luc LAPEYRONNIE Emmanuel DUPEYRAT Jean-Luc GADY

Il est également proposé à l'Assemblée de modifier la commission « Vie associative et Sports » comme suit :

VIE ASSOCIATIVE ET SPORT :

Président	Pascal SERRE
Septième adjoint Vice-Président	Fatahi KUYE
8 Membres	Valérie DUPEYRAT Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Félix RIVOT Maryline RENAUD Sylvie CHRIST Carmen CASADO-BARBA Marie-Christine BAYET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (20 voix pour et 7 abstentions),
ADOpte ces propositions.

CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT MISE À DISPOSITION DE DEUX EMPLOIS « SERVICE CIVIQUE »

Rapporteur : Madame Sabrina MOULHARAT

La commune de Chancelade a fixé comme un des axes prioritaires de son action la communication et la culture.

Afin de mener à bien ces différents projets, Madame Valérie DUPEYRAT, Adjointe déléguée en charge de la Culture et du Patrimoine souhaite avoir recours à des jeunes dans le cadre d'un engagement volontaire.

Il est rappelé que le Service Civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les missions doivent relever des domaines reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale et au versement d'une indemnité prise en charge par l'État à hauteur de 473€ net par mois, et au versement par l'organisme d'accueil d'une prestation d'un montant mensuel de 107,58€ ; il est précisé que ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret n° 2010-485 du 12 Mai 2010 relatif au Service Civique.

La commune a estimé que les actions entreprises nécessitent d'avoir recours à deux volontaires sur une période de 7 mois à compter du 1^{er} Septembre (à 25 heures hebdomadaires). Un volontaire sera affecté à la bibliothèque et le second interviendra sur des missions de communication.

Disposant d'un agrément en cours de validité auprès de l'Agence du Service Civique, la Ligue de l'Enseignement propose de passer par leur intermédiaire pour le recrutement la gestion administrative et financière de ces engagements, la commune en contrepartie s'engageant à adhérer à la Ligue (cotisation annuelle de 150€) et à prendre à sa charge de la prestation mensuelle de 107,58€ par volontaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (21 voix pour et 6 abstentions) **DÉCIDE** :

- 1) DE SE PRONONCER** favorablement sur la démarche telle que présentée supra ;
- 2) D'ADHÉRER** à la Ligue de l'Enseignement ;
- 3) D'AUTORISER** le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement pour le recrutement de deux emplois Service Civique.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (tels que Le Grand Périgueux, la Région Nouvelle-Aquitaine, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission des mois de Mai et Juin 2020, et sur proposition de Madame Maryline RENAUD, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

→ **598,30€** sur une dépense subventionnable plafonnée à 11 966,77€ HT à **Monsieur et Madame LAVAUD Raymond et Ginette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 2 Rue des Tulipes ;

- **763,60€** sur une dépense subventionnable 16 535,93€ HT à **Monsieur et Madame RAE / MORINIÈRE Pierre et Audrey** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement 12 Avenue Jean Jaurès ;
- **549€** sur une dépense subventionnable de 10 974,79€ HT à **Monsieur et Madame RIBETTE Patrick et Monique** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement Chemin des Gérauds ;
- **877,50€** sur une dépense subventionnable de 17 550€ HT à **Madame THOMASSON Suzette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement 10 Chemin de Lavaure Basse ;
- **446,76€** sur une dépense subventionnable de 10 755€ HT à **Madame QUIFILLE Brigitte** pour la réalisation d'un programme de travaux 7 Chemin des Mateaux.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

TRAVAUX RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL - PHASE N°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Par délibération n° D04_19 en date du 28 Janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé du phasage des travaux de restructuration du Centre Socio Culturel. La tranche ferme étant terminée le Conseil Municipal sera sollicité pour le lancement de la tranche conditionnelle.

Il est précisé que cette phase bénéficie d'une subvention d'un montant de 69 363€ au titre de la DETR et d'une inscription au contrat de territoire (Département) à hauteur de 74 516€.

En parallèle, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'architecture BOURGEOIS-VIGIER ainsi que sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite par la SEMIPER.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
travaux	250 000,00 €	DETR	69 363,00 €
		Contrat de territoire	74 516,00 €
		TOTAL SUBVENTION	143 879,00 €
montant total travaux HT	250 000,00 €	PART COMMUNALE	260 401,00 €
honoraires architecte 11,32 %	30 000,00 €		
SPS	3 000,00 €		
contrôle	4 000,00 €		
REVISION DE PRIX	10 000,00 €		
frais divers	10 000,00 €		
SEMIPER	9 900,00 €		
imprévus et aléas (5 % sur travaux)	20 000,00 €		
total 2 honoraires et divers HT	86 900,00 €		
total général opération HT	336 900,00 €		
TVA 20%	67 380,00 €		
TOTAL investissement	404 280,00 €	TOTAL	404 280,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) DÉCIDE** du lancement de la tranche conditionnelle de l'opération de restructuration du Centre Socio Culturel ;
- 2) FIXE** l'enveloppe de l'opération de cette tranche à 336 900€ HT ;
- 3) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la poursuite de la mission de la maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'architecture BOURGEOIS-VIGIER ;

4) CONFIE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMIPER pour un montant de 9 900€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ÉGLISE ABBATIALE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES / RÉSILIATION DE MARCHÉ LOT A

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Par délibération du 29 Avril 2019, la commune de Chancelade a attribué le marché du lot A relatif à la restauration du mobilier classé de l'Église Abbatiale à l'entreprise CHATENET sise 3 Rue les Fagnards, 33 760 MARTRES pour un montant total de 130 556€ HT.

Nous avons été informés début Juin de la procédure de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 31 Mars 2020.

Par courrier en date du 3 Juillet 2020, le liquidateur de cette entreprise nous a fait part de sa décision de ne pas poursuivre le contrat précité.

Il sera demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la résiliation du marché n° 20190100 afin de pouvoir le solder et relancer une consultation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) RÉSILIE le marché n° 20190100 qui nous liait avec l'entreprise CHATENET ;

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à procéder à la consultation sous forme adaptée pour les travaux de restauration non réalisés concernant le mobilier classé au titre des monuments

ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Une consultation a été lancée le 12 Juin 2020 pour l'achat d'une tractrice tondeuse neuf.

Compte tenu que cette acquisition a été estimée à un montant inférieur à 50 000€ HT, la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, au titre de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La remise des offres a été fixée au 29 Juin 2020 à 10h00.

La Commission MAPA, s'est réunie le 15 Juillet 2020 pour analyser les 4 offres reçues selon des critères suivants :

- Prix : 45%,
- Valeur technique de l'offre : 40%,
- Délais de livraison : 15%.

L'analyse des offres est présentée en séance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition d'une tondeuse ISEKI SF 450 à l'entreprise SARL LAJARTHE PÉRIGORD MOTOCULTURE sise Espace Emeraude, Avenue Louis SUDER, 24 430 MARSAC-SUR-L'ISLE au prix de 39 900€ HT.

QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSES

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ « DÉFENSE »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 Octobre 2001, prévoit dans chaque commune, la désignation d'un Conseiller Municipal, chargé des questions de défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Suite à la démission de Monsieur Bernard PARIS, il appartient de nommer un nouveau correspondant.

Il sera proposé de désigner : Monsieur Christophe MARCHIVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 21 voix pour et 6 abstentions),

ADOpte cette proposition.

ACHAT D'UN CAMION PLATEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant aux ateliers municipaux et après analyse des besoins, il est proposé d'acquérir un camion plateau (véhicule d'exposition) actuellement en vente au garage FAURIE situé 4 Avenue Cyprien Faurie, 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE, et que la cession se ferait aux conditions suivantes :

- Prix de 31 200€ TTC (1000km au compteur),
- Reprise d'un camion Mercedes immatriculé 2781-SF-24 (année de mise en circulation 01/01/1990) pour un montant de 1 500€ TTC,
- Reprise de la remorque ECIM immatriculée AA-420-TV (année de mise en circulation 25/05/2009) pour un montant de 500€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte cette proposition.

COLLECTE ET RECYCLAGE DES DÉCHETS ASSIMILÉS : COMMUNE DE CHANCELADE / CONTRAT PAPREC RECYCLAGE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre de son fonctionnement courant la collectivité est producteur de déchets (restauration collective ou l'entretien de espaces verts, cimetière etc.) : ces déchets sont appelés déchets assimilés.

Les déchets assimilés sont les déchets produits par les producteurs non ménagers (administrations, établissements publics, associations, entreprises artisanales ou commerciales) qui sont pris en charge par la collectivité dans la mesure où ils peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ou l'environnement. Les caractéristiques et les quantités des déchets produits sont compatibles avec l'organisation du service public d'élimination des déchets ménagers.

Les déchets assimilés d'origine non ménagère peuvent relever des catégories suivantes : ordures en mélange, déchets recyclables collectés séparément, déchets encombrants, gravats et déchets végétaux.

Précédemment pris en compte par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la collecte de nos déchets donnait lieu au versement d'une redevance spéciale qui n'a pas été renouvelée.

Compte tenu des volumes traités et pour des raisons de sécurité vis-à-vis de nos agents, il est proposé d'avoir recours à une entreprise spécialisée pour la collecte et le traitement des déchets à :

→ La cuisine centrale collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets de carton :

- 1) Collecte de Septembre à Juin : 2 fois par semaine les mardis et vendredis,
- 2) Collecte de Juillet et Août : 1 fois par semaine les mardis.

→ Le cimetière :

- 1) Collecte du 15 Octobre au 15 Novembre : toutes les semaines,
- 2) Collecte le reste de l'année : une fois toutes les deux semaines.

Après consultation, la société PAPREC CRV sise la Rampinsolle, 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES se propose d'assurer ces prestations pour un montant annuel 3 073,20€ HT.

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à compter de la signature du contrat.

Monsieur le Maire indique que les jours de collecte des déchets ont été définis avec le personnel du service restauration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat avec la société PAPREC CRV dans les conditions présentées supra.

LOGICIEL LÉGIMARCHÉ : CONTRAT D'ACCÈS PLATEFORME

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La commune de Chancelade souhaite se doter d'un logiciel permettant à partir d'une plateforme :

- la saisie des consultations, dans le respect du Code de la Commande Publique, ainsi que la rédaction des contrats correspondants,
- l'accès à une bibliothèque virtuelle,
- l'accompagnement juridique à la demande,
- la consultation de l'actualité des marchés publics et adhésion au club des utilisateurs.

La proposition commerciale comprend :

- L'accès à la plateforme Légimarché, Groupe Berger-Levrault, s'élève à 1 968,75€ HT soit 2 362,50€ TTC par an,
- L'initialisation du logiciel Légimarché (ouverture de compte sur le portail...) : 350€ HT soit 420€ TTC,
- La formation des utilisateurs (deux jours) : 2 190€ HT soit 2 628€ TTC.

Le contrat d'une durée de 3 ans débutera à l'activation des services souscrits.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

BAIL À LOCATION : RUE DES LIBERTÉS

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est indiqué que le logement situé 53-2 Rue des Libertés, s'est libéré depuis le 18 Juin 2020.

Il est proposé de remettre ce logement à la location au 1^{er} Septembre 2020, et de l'attribuer à Madame Valérie VEILLECROZE, actuellement domiciliée 11 Rue du Docteur Gaillard, 24 000 PÉRIGUEUX.

Le loyer est fixé à 374,93€ mensuel augmenté de 15€ correspondant à la provision pour charges (taxe ordures ménagères et entretien de la chaudière).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) ADOPTE cette proposition,

2) MANDATE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le bail à intervenir. Les recettes correspondantes seront encaissées au compte 752 du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si quelqu'un souhaite prendre parole.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO intervient : « *Chers collègues, les élections pour l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire ont eu lieu jeudi dernier, s'il n'y a aucune surprise à voir réélu Monsieur Jacques AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Monsieur le Maire je suis très étonnée et attristée de voir que Chancelade, 6ème ville du Grand Périgueux, forte de son poids économique et de ses accointances que vous avez avec Monsieur AUZOU n'a pas eu de vice-présidence. Est-ce un choix délibéré de votre part ? Ce que je trouverai extrêmement dommageable car nous le savons, tous les enjeux actuels les plus stratégiques sont maintenant au niveau de la CAP. Avez-vous Monsieur le Maire une explication à nous donner ?* ».

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il s'agit d'un choix effectivement délibéré, et qu'un poste de Conseiller délégué spécial auprès du Président Monsieur Jacques AUZOU lui sera attribué.

Monsieur Jean-Luc GADY fait part de son étonnement de voir des questions diverses comme cela ne pas apparaître dans l'ordre du jour.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

